

Note aux banques

N° 01/DGC du 18 septembre 2024

Nous portons à la connaissance des banques intermédiaires agréés par la présente note que les opérateurs économiques invités à participer à des manifestations économiques organisées à l'étranger par les Ministères et les Institutions Gouvernementales, bénéficient à titre exceptionnel, des indemnités prévues par les dispositions des articles 6 et 7 de l'instruction n°02-2024 du 25 avril 2024 relative aux indemnités compensatrices de frais engagés à l'occasion de missions temporaires à l'étranger.

A ce titre, il y a lieu de rappeler que les opérateurs économiques concernés doivent déposer leur demande auprès d'une seule banque intermédiaire agréé.

Ces indemnités sont versées par le guichet bancaire sur présentation des justificatifs ci-après :

- l'attestation de participation délivrée par le Ministère ou l'Institution Gouvernementale concerné(e) selon modèle ci-joint ;
- le passeport du bénéficiaire ; - le titre de transport.

Il convient de signaler que les banques sont tenues au respect des conditions ci-après :

- l'octroi des indemnités est fonction du nombre de jours de la mission, indiqué sur l'attestation de participation ;
- les mêmes conditions et modalités en matière d'annulation de mission, d'apurement du dossier, et de déclaration à la Banque d'Algérie, prévues par l'instruction n° 02-2024 susvisée, sont applicables à ces opérations.

La présente note prend effet à compter de la date de sa signature.

La Directrice Générale des Changes

Fatima-Zohra LOULOU

Annexe à la note aux banques  
N° 01 /DGC du 18 septembre 2024 aux banques

**ATTESTATION**

Le (Ministère ou l'Institution Gouvernementale), atteste par la présente que (dénomination ou raison sociale de l'opérateur économique) est retenu pour participer à (désignation de la manifestation économique) qui doit se dérouler à (désignation de la ville et le pays) du.....au .....

A ce titre,

Mr. ou Mme (nom, prénom et fonction) est désigné(e) en tant que délégué(e) représentant de la (dénomination ou raison sociale de l'opérateur économique) à (la manifestation économique) ci-dessus citée.

La durée de la mission est fixée à (en chiffres et en lettres) jours soit :

- Date de départ le .....

- Date de retour le .....

La présente attestation est délivrée en un exemplaire original unique, et établie aux fins de bénéfice exceptionnel des indemnités compensatrices de frais engagés à l'occasion de missions temporaires à l'étranger, conformément aux dispositions de la note de la Banque d'Algérie n° 01/D.G.C/2024 du 18 septembre 2024.